

FONDATION D'UNE ÉCOLE DE FILLES PAR LA COMTESSE DE LUDRES

Le 11 août 1826, Mme Auguste Louise de Custine, épouse de Mr Gabriel François Florent de Ludres, Marquis de Frolois, fait part de son intention de fonder dans la commune de Ludres une école pour l'éducation des jeunes filles ; elle dit avoir fait construire dans ce but, une maison convenable pour le logement d'une Sœur d'école qui serait prise de la Congrégation des Sœurs dites de la Doctrine Chrétienne, établie à Nancy, reconnue et autorisée par le gouvernement.

«En fondant cet établissement, dont le but est de propager et de maintenir les principes d'une bonne éducation et de la religion chrétienne qui en fait la base dans le cœur des jeunes filles et en consolidant cet établissement par une rente perpétuelle de 300 F sur l'Etat en faveur de la Sœur qui sera placée de cette école, l'exposante a en vue le bien-être de la commune.

C'est en sa faveur qu'elle a la volonté de faire donation de la maison qu'elle a fait construire sur son terrain contenant 5 ares 11 ca et sis à Ludres vis à vis de l'église.»

Un acte notarié est signé le 8 septembre 1826 devant Maître Charron, notaire à Nancy. Il prévoit que l'entretien et les réparations du bâtiment, ainsi que les contributions seront à la charge de la commune. La rente de 300 F par an fait l'objet d'un second acte qui est signé le 15 janvier 1827. L'école de filles de la Comtesse de Ludres entre en fonction à la rentrée 1827.

Un inventaire du mobilier mis à la disposition de l'enseignante a été dressé en 1839 lors du départ de Sœur Célinie à Vitrey et de son remplacement par Sœur Cornélie. L'état de ce mobilier est le suivant : (régulièrement, la Supérieure de la doctrine Chrétienne menace de ne pas envoyer la Sœur institutrice à Ludres si le mobilier n'est pas entretenu correctement).

«Un bois de lit en vernis garni de :

- un baldaquin, rideaux bleus en coton
- une paillasse
- deux matelas
- un traversin
- un oreiller carré
- une couverture en coton
- une couverture piquée
- trois paires de draps
- une armoire en chêne
- une armoire en sapin
- un guéridon en forme de petite table
- une table en sapin dont les pieds sont cassés
- un pétrin
- une platine de four
- une pelle à four en bois
- un tire-braise de four
- un douzaine de vieilles assiettes tant creuses que plates
- deux plats en terre hors d'usage
- un petit pot en terre
- deux tasses à déjeuner
- une bouteille en verre noir
- un verre
- un salière
- un soupière en faïence hors d'usage
- un saladier
- une cruche moitié cassée
- un pot
- une casserole à pieds à remettre en état
- un chaudron en fer à remettre en état
- une écumoire
- une cuillère à pot en fer battu à étamer
- une paire de chenets dont un à raccommoder
- deux petites cafetières en fer blanc hors d'usage
- un petit chandelier en cuivre
- une grille en fer à raccommoder
- une poêle en fer pour frire
- huit chaises dont deux hors de service
- un fourneau de tôle garni de ses corps
- une crémaillère
- un seau à eau
- une espèce de crédence pour porter les objets en faïence
- douze cadres dont un grand christ et un moyen



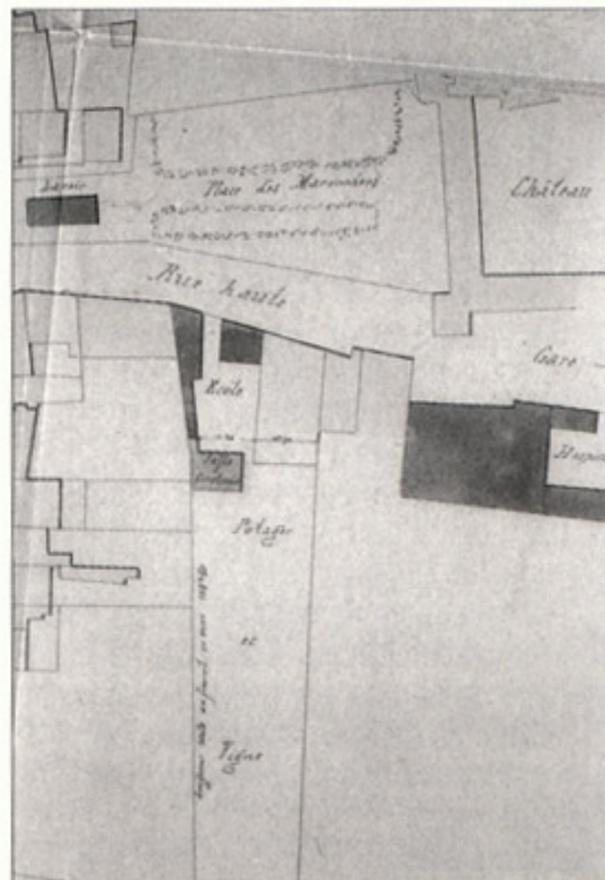
*C'est du jeune Barra, qu'ici tu vois l'Image ;
Plutôt que d'être esclave, il mourut en héros.
Republicain zélé tu lui dois ton hommage ;
Pour régler ta Conduite, imite ses travaux.*

Image d'un manuel révolutionnaire.

Etat des objets demandés par Mme la Supérieure de la Doctrine et Sœur Cornélie pour compléter le mobilier de la maison d'école des jeunes demoiselles :

- un christ
- six chaises
- deux tables dont une de nuit
- une garniture de feu consistant en :
 - une pincette
 - une pelle à feu
 - deux chenets
 - un soufflet
 - un chaudron pour couler la lessive
 - un cuveau avec ses trois pieds pour la lessive, un autre petit cuveau
 - une lanterne
 - une paire de chandeliers en cuivre
 - un éteignoir
 - un porte-mouchette garni
 - deux cafetières en fer blanc dont une petite
 - une demi-douzaine de couverts en fer battu blanchi
 - six couteaux de table
 - une cuillère à ragoût
 - un couvert en bois
 - six assiettes creuses
 - six assiettes plates
 - quatre plats en faïence
 - deux soupières dont une petite
 - quatre tasses de déjeuner
 - une cruche avec sa cuvette pour se laver
 - une bouteille noire
 - une carafe
 - une poivrière
 - deux pots de grès (moyens)
 - un vase de nuit
 - quatre rideaux pour garnir deux croisées
 - quatre corbeilles
 - un devant de cheminée»

En 1849, on achète une couverture, une pailasse, un bois de lit et un fourneau pour Sœur Adolphe qui est remplacée en 1851 par Sœur Sophronie.



ACHAT D'UNE MAISON POUR L'ÉCOLE DE GARÇONS

En 1833, la commune décide d'acheter dans la rue de l'Eglise une maison appartenant à la veuve Ferry, domiciliée à Richardménil, pour y installer l'école de garçons et le logement de l'instituteur. Un devis d'aménagement du bâtiment est établi par Mr Chatelain, architecte départemental de la Meurthe pour un montant de 1 200 F.

Le prix d'achat de la maison étant de 2 100 F, c'est une somme de 3 300 F qu'il faut trouver pour faire face à la dépense.

Une réunion entre les conseillers et les dix propriétaires les plus imposés de la commune a lieu le 6 octobre 1833 pour décider d'un impôt extraordinaire de 1 000 F en centimes additionnels sur six ans. (Ces dix propriétaires sont les suivants : le Comte Théodore de Ludres, rentier, Jacques Alexandre Charron, ancien notaire, Auguste Noël, colonel d'artillerie, tous trois domiciliés à Nancy, le Comte de Lambel, maréchal de camp résidant à Fléville, le sieur Jeandidier, propriétaire demeurant à Maron, Marc Dominique de Vaudéchamps, rentier, Jean Chrysostome Choné et Joseph Lhuillier, cultivateurs, J.B. Bagard et Louis Chevrier, propriétaires tous domiciliés à Ludres.) Une autre somme de 1 000 F sera prélevée sur le budget communal par paiements annuels de 200 F sur cinq ans. Le reste proviendra de subventions de l'Etat et du Département. Il faudra cependant que le maire Joseph Thierry avance de ses deniers une somme de 400 F en mai 1835 pour compléter le capital de 2100 F que réclame la veuve Ferry et payer les frais d'enregistrement, d'avoué, les intérêts échus...

Les tables, bancs et tableaux nécessaires «dont les classes sont dépourvues» ne seront fabriqués qu'en 1839. La dépense de 300 F sera payée grâce à la vente d'arbres des pâquis communaux.

COMITÉ LOCAL DE SURVEILLANCE DES ÉCOLES

En 1840, un comité local de surveillance des écoles de la commune est mis en place à Ludres. Il est composé de Mr Petitpoisson, aumônier de l'hospice, François Prétôt, ancien maire et Victor Paris, ancien notaire. Lors de la réunion d'installation de ce comité, en présence du maire et du curé, chacun des membres «a exprimé le désir de remplir efficacement l'utile mission que la loi lui confère, que son empressement à le remplir sera sans borne, en s'assurant d'une bonne amélioration, en jugeant du bel ordre et de la propreté qui doivent régner dans la salle...et se convaincre par des examens réitérés principalement des progrès des élèves confiés à la vigilance et aux soins de l'instituteur. Le comité fixe le jour de son inspection au premier mardi de chaque mois à 10 heures».

Qui doit payer l'enseignement des élèves indigents ?

En 1838, le taux de rétribution mensuelle par élève est fixé à 0,75 F pour les non écrivains et 1,50 F pour les écrivains. En 1843 on l'établit à 1,25 F par mois d'hiver et 0,50 F par mois d'été. Chaque année la liste des élèves indigents, qui ne paient pas la rétribution, est arrêtée par le conseil. En 1844, les familles indigentes se composent de quatre voituriers, trois vigneron, un menuisier, un tisserand, un cantonnier et un tonnelier père de douze enfants.

Il est surprenant de voir que la commune ne verse pas à l'instituteur de rétribution pour ses indigents, celui-ci étant contraint d'enseigner gratuitement, et sans contrepartie, les élèves nécessiteux. En 1848, Mr Lacour, croit le moment venu de corriger cette injustice et réclame à la commune le paiement de l'instruction qu'il a dispensée aux élèves indigents depuis 1835. Il expose «que le conseil municipal a mis à sa charge l'enseignement gratuit de cinq élèves pendant six ans, qu'il a ensuite réduits à quatre pendant sept ans. Que le nombre total de ses élèves n'a jamais guère dépassé quarante pendant trois mois en hiver et quinze pendant le restant de l'année et qu'en lui imposant l'enseignement gratuit à quatre ou cinq jeunes gens, c'est réduire ses émoluments qui, tout compris, ne se sont en aucun temps élevés au-delà de 450 F.»

La commune refusera de suivre le raisonnement de Mr Lacour. Cependant à partir de 1851, un traitement de 600 F annuel est garanti à l'enseignant. Ce traitement est composé de trois parties : un fixe de 200 F de la commune, une somme variable payée par les élèves enfin un supplément de traitement supporté par la commune et l'Etat pour arriver à un total de 600 F. Ainsi en 1857, le salaire de l'enseignant Mr Lesperlette est fixé comme suit :

-traitement fixe : 200 F
 -rétributions scolaires : 216,50 F
 -supplément de traitement : 184,50 F
 (dont 67,19 F à la charge de l'Etat)
 Total : 600 F

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE GARÇONS

La maison achetée en 1833 à la veuve Ferry pour abriter l'école de garçons est pratiquement inhabitable à la veille de la guerre de 1870. Mal entretenue, elle fait eau de toutes parts, les planchers sont pourris, les fenêtres ne ferment plus, la cheminée elle-même est à réparer. A plusieurs reprises, l'Inspecteur Primaire attire l'attention du maire sur «l'urgence de restaurer la maison d'école de garçons, devenue presque inhabitable vu son insalubrité et son peu de commodité.»

A partir de 1867, la commune envisage la construction d'une «maison commune» regroupant l'école et la mairie.

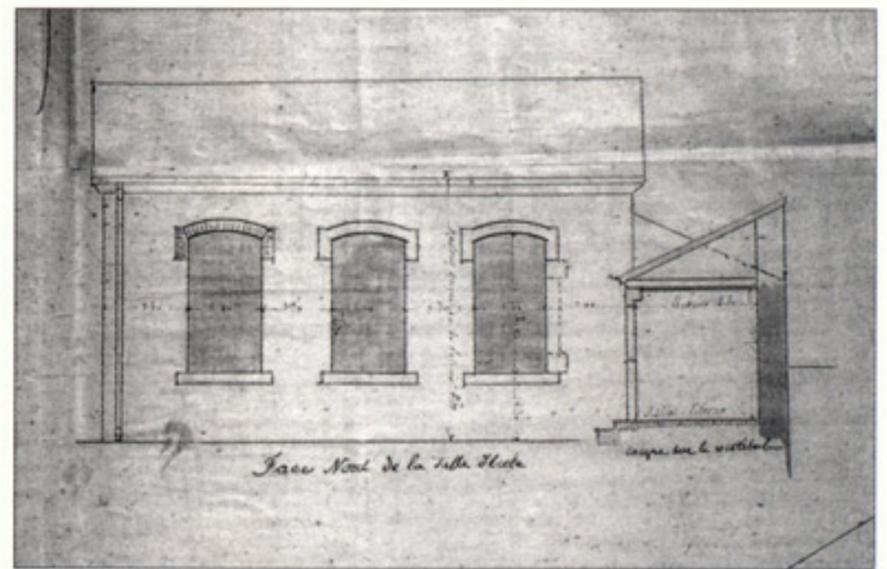
En 1872, le délégué cantonal nous donne les dimensions des salles de classe : la classe de garçons accueille 27 élèves dans un local de 5,90 m de long sur 5,70 m de large et 2,70 m de hauteur, la classe de filles en abrite 40 dans une pièce de 5,93 m de long, 5,32 m de large et 2,70 m de haut. Le logement de l'instituteur est composé d'une cuisine «où l'on ne voit pas clair même en juillet et deux chambres sans possibilités d'amélioration».

Le baron de Landre, maire en 1873, envisage l'achat de l'immeuble Chamagne situé place des Marronniers et fait établir un projet de construction par l'architecte Winsbach. En novembre 1874, le conseil approuve le projet d'acquisition de cet immeuble pour la somme de 12 000 F. Le devis de construction d'un bâtiment neuf (actuellement comité d'expansion) pour accueillir la salle de classe, s'élève à 9 015 F. La mise en adjudication a lieu à Nancy le samedi 16 octobre 1875 en présence du maire de Ludres. La soumission est enlevée par le sieur Batho, entrepreneur à Nancy. Le financement est assuré par un emprunt de 20 000 F à la Caisse des Dépôts et Consignations, remboursable en 20 annuités de 1 605 F chacune.

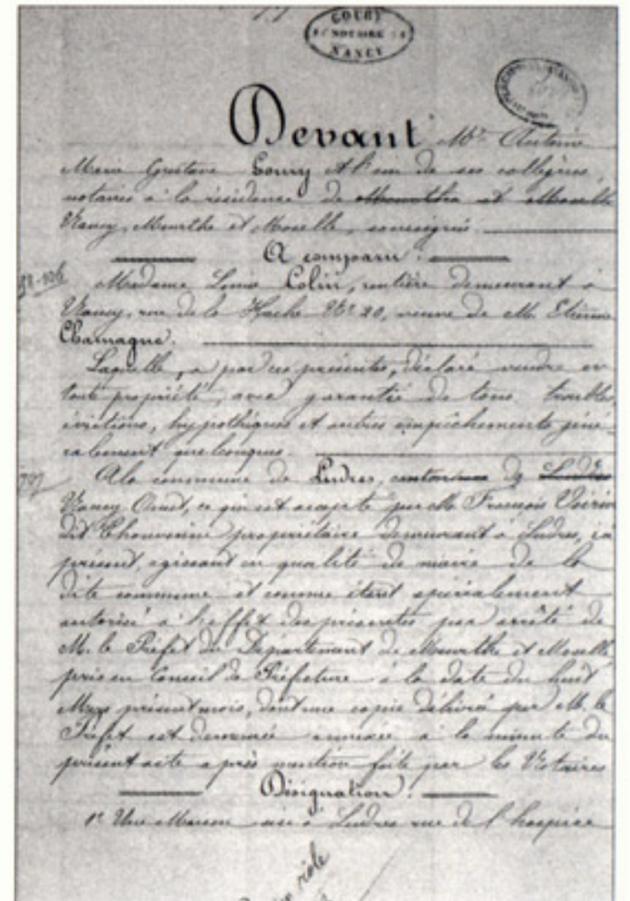
En mars 1876, une somme de 1 230 F est votée pour la construction d'un mur de clôture à l'école de garçons. En juin, nouvelle dépense de 1 000 F pour les sanitaires et l'achat de mobilier scolaire.

Parallèlement, un devis de 3 500 F portant sur l'aménagement du logement de l'instituteur et de la salle de mairie dans l'immeuble existant est voté en avril 1876.

Le 5 mai 1877, le sieur Vinot s'est engagé à faire les travaux d'ameublement de la nouvelle salle d'école de garçons, consistant en six tables de 5 m chacune et d'une estrade avec pupitre en chêne. L'école est ouverte à la rentrée 1877.



Plan de l'école de garçons, actuel comité d'expansion (ADMM).



Acte d'achat de l'immeuble Chamagne en 1874 (ADMM).

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PUBLIQUE DE FILLES

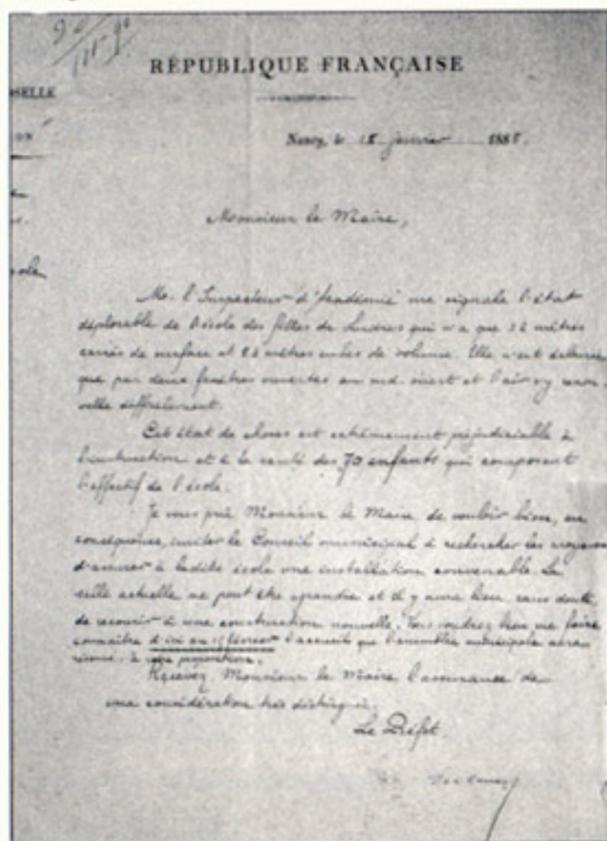
La classe de garçons étant bien installée dans des locaux neufs, reste le problème de l'école de filles et de la classe enfantine.

En novembre 1880, «désireux d'améliorer les conditions de travail déplorables dans cette classe surchargée, le Comte de Ludres offre une subvention de 2 500 F pour venir en aide à la commune dans la construction d'une nouvelle et seconde classe contiguë à celle de l'école de filles et devant servir d'asile aux enfants des deux sexes au-dessous de six ans, à la condition que cette nouvelle libéralité ne déroge en rien aux dispositions et intentions de Mme La Marquise de Ludres fondatrice de l'école de filles et que par conséquent une Sœur du même ordre de la Doctrine Chrétienne dirigera l'asile et vivra sous le même toit que la directrice de l'école, le local pouvant suffire à deux religieuses.» Le Comte invite le conseil à délibérer de cette affaire urgente vu l'augmentation de la population.

La municipalité accepte l'offre du Comte mais la somme proposée étant insuffisante, les choses en restent là.

A partir de 1883, Mr Galotte, Inspecteur Primaire, intervient régulièrement pour obtenir la création à Ludres d'un nouveau groupe scolaire comportant une classe de filles et une classe enfantine. Le maire est invité à chercher un terrain et à contacter un architecte en ce sens. La commune fait cependant de l'immobilisme : « Elle a déjà contracté une dette de 20 000 F pour la création d'un établissement scolaire sans avoir reçu de secours de l'Etat et le paiement de cette dette en 20 annuités paralyse les bonnes dispositions de la commission municipale. »

En janvier 1888, le Maire déclare que « d'actives démarches ont été faites auprès des industriels de la Commune dans le but de solliciter leur participation aux frais de construction d'une classe enfantine. Mr Fould est tout disposé à entrer dans cette voie et offre le local à prendre dans son immeuble situé aux Baraques de Ludres. La commune aurait seulement à sa charge les frais d'aménagement. » L'Inspection Académique refuse cette solution en raison de l'éloignement excessif du bâtiment situé à 1380 m du village.



Lettre du Préfet au maire au sujet de l'état déplorable de l'école de filles (ADMM).

Nouvelle tentative de solution en février 1889 : « Le Maire propose l'achat de l'immeuble Courtois - Joly, au n° 17 de la rue de l'Atre, pour une somme de 20 000 F en vue d'abriter la classe enfantine. » Nouveau refus, du Conseil d'Hygiène cette fois, l'immeuble n'étant situé qu'à soixante mètres du nouveau cimetière (et à 12 mètres de l'ancien) alors que la législation impose un éloignement minimum de 100 m.

Deux lettres vont nous préciser la teneur des rapports entre les autorités et la commune au sujet de l'école. La première, en date du 26 janvier 1890, est de l'Inspecteur Primaire Mr Galotte à l'Inspecteur d'Académie :

« Le 23 décembre 1888 et le 21 janvier 1889, j'ai eu l'honneur de vous signaler la situation de l'école de filles de la commune de Ludres qui renfermait alors 75 enfants environ pour 31 m² de surface et 84 m³ de volume. »

Le 29 janvier 1889, vous avez invité l'institutrice de Ludres à ne plus admettre dans sa classe d'élèves au-dessous de 6 ans. Malgré ce renvoi d'enfants, il se trouve encore aujourd'hui 60 jeunes filles de 6 à 13 ans à l'école pour la surface et le volume indiqués. C'est trop, assurément et l'enseignement, la discipline, la santé des élèves souffrent d'un pareil état de choses.

Le conseil municipal est invité à construire une nouvelle école de filles avec annexe pour une classe enfantine car il y a 100 enfants des deux sexes de 2 à 6 ans qui fréquenteraient une classe enfantine si elle existait. Jusqu'ici aucun projet n'a abouti. J'estime qu'il y a lieu d'appeler à nouveau l'attention de cette assemblée sur la question de la construction ou de l'acquisition d'une maison pour école de filles et classe enfantine. »

La seconde est adressée au maire par le Préfet à la date du 3/1/1890 :

« Le Conseil Municipal, après avoir présenté un projet qui n'a pu être accepté pour raison d'hygiène, a nommé une commission chargée de trouver un autre emplacement. »

Je vous prie, Mr le Maire, de me faire connaître où en sont les travaux de cette commission et quelle mesure le Conseil compte prendre pour faire cesser une situation scolaire intolérable. Le conseil municipal a eu tout le temps nécessaire pour discuter et arrêter un projet de construction : si ce projet n'était pas présenté d'une façon ferme d'ici au 1^{er} mars prochain, je me verrai dans la nécessité d'appliquer à la commune les dispositions de l'art. 52 du décret du 7 avril 1887. » (Par cet article, le Préfet peut prononcer l'interdiction du local inadapté et pourvoir à l'exécution d'office de la nouvelle construction aux frais de la commune.)

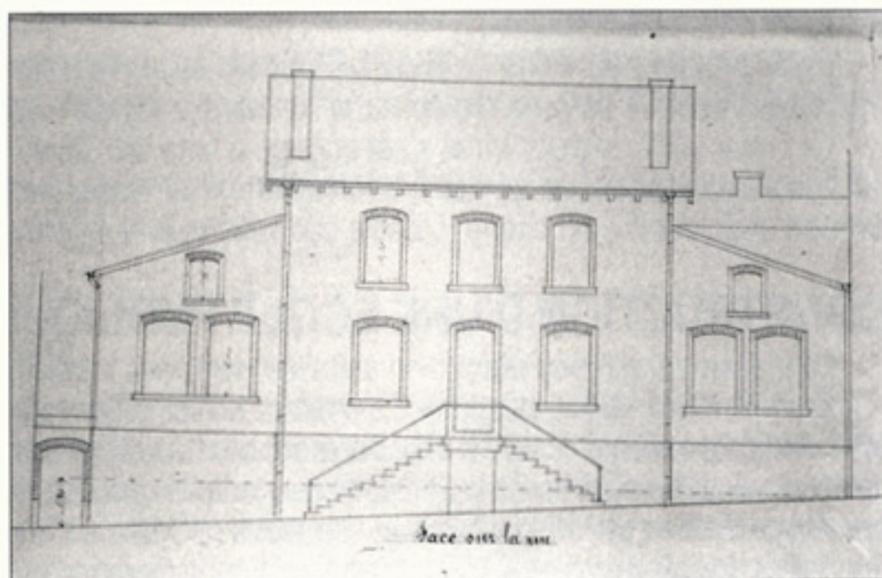
Lors de la séance du conseil du 15 février 1890, Mr Vinot, « maire donne lecture de la lettre de Mr le Préfet relative à la construction d'une école de filles et l'assemblée communale fait observer que jusqu'alors on s'est contenté à Ludres de l'école existante, fondée par la famille de Ludres, que les charges de la commune ne permettent pas de l'engager dans une pareille dépense. Le conseil décide à l'unanimité des membres présents d'améliorer l'école existante et en faire les agrandissements nécessaires. »

La réponse de l'Inspecteur d'Académie à cette décision est claire :

« La maison dans laquelle l'école de filles est installée n'appartenant pas à la commune, on ne saurait songer à l'améliorer. J'ajoute que si un projet acceptable n'est pas présenté pour le 1^{er} juin, je me verrai dans l'obligation de fermer l'école par mesure d'hygiène. »

Une telle mauvaise volonté de la part de nos édiles a de quoi surprendre, d'autant que l'Etat promet une subvention qui couvrira 50 % de la dépense estimée. Mais le problème est en réalité très complexe. D'une part, construire une nouvelle école de filles, c'est accepter des institutrices laïques et renoncer aux Sœurs de la Doctrine Chrétienne qui enseignent depuis plus de soixante ans dans le village. En plus, en rompant unilatéralement le contrat de donation de la Marquise de Ludres de 1826, la commune risque fort de se voir réclamer toutes les années de salaire de l'institutrice payées par la rente de la famille de Ludres, ce qui constituerait une somme énorme venant s'ajouter à la dépense pour la construction scolaire.

Enfin, le conseil est divisé et les votes de certains sont contradictoires. Le 12 mai, l'assemblée municipale, à nouveau appelée à se prononcer sur la construction d'une école de filles, se partage en trois voix pour, trois voix contre et une abstention.



Projet non retenu de l'école de filles sur la place (ADMM).

Ce manque de décision entraîne comme prévu la fermeture de l'école : «Le 5 juin 1890, le Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire de Meurthe-&-Moselle donne un avis favorable à la mesure d'interdiction de la maison d'école de filles de Ludres.

Le conseil, considérant :

-que depuis plusieurs années le mauvais état de l'école de filles de Ludres a été signalé par l'administration au conseil municipal de la commune mais que jusqu'ici cette assemblée n'a mis aucun empressement à tenir compte des invitations qui lui ont été adressées en vue d'améliorer cette situation,

-que dans une délibération du 15 février dernier elle a refusé de construire une maison d'école, en s'engageant à améliorer l'école existante qui n'appartient pas à la commune, ce qui ne peut être accepté, qu'elle prolonge ainsi une situation scolaire intolérable à tous points de vue sans apparence de vouloir y mettre fin, vu les pièces contenues au dossier et l'avis de Mr l'Inspecteur d'Académie, vu le décret du 7 avril 1887, .

Décide qu'il y a lieu de prier Mr le Préfet de bien vouloir mettre en demeure la commune de Ludres de fournir le plus tôt possible un local convenable pour la tenue de son école publique de filles et d'user au besoin des moyens indiqués par l'article 19 du décret susvisé pour arriver à ce résultat en cas de refus de la commune d'obtempérer à cette mise en demeure.»

Trois jours après cette mesure de fermeture, le conseil, par sept voix contre une et un blanc, décide qu'il y a lieu de construire à Ludres une école de filles. «Mr le Maire présentera à l'Assemblée Communale dans les plus brefs délais les plans, devis de la nouvelle construction qui sera établie sur le terrain communal voisin de la Mairie.»

Une partie du conseil tentera encore de s'opposer à la construction de l'école enfantine, notamment en janvier 91 (quatre voix pour, quatre voix contre) et en mars de la même année (sept voix contre, quatre voix pour.)

Mais finalement, le 16 avril 1891, le devis présenté par l'architecte Bourgon est accepté par sept voix contre deux. L'adjudication a lieu le 18 juillet 1891, elle est remportée par le sieur Guillemain, entrepreneur de Travaux Publics, rue Mont Désert à Nancy, pour la somme de 33 230 F rabais compris. Le projet comprend donc la construction d'une école de filles, d'une classe enfantine, d'un préau couvert pour les garçons et de logements pour l'instituteur et les institutrices.

Parallèlement, des travaux seront effectués pour la somme de 2 535 F à la mairie qui en a bien besoin : «Le local affecté à la mairie est loin de répondre aux besoins des bureaux et de la population. Les archives communales se détériorent considérablement en raison du peu de place et du mauvais état de la pièce exigüe qui leur est affectée.»

En juillet 1891, le maire «apprend avec plaisir qu'à la suite des démarches de Mr Papelier, député de Meurthe-&-Moselle, l'Etat a accordé à la commune une subvention de 16 866 F 42 cts.» En août, l'emprunt pour l'école est réalisé à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. Il s'élève à 33 800 F à 4,10 %. Le conseil vote alors 18 cts additionnels pendant 30 ans pour faire face au remboursement.

Nos élus qui ont au maximum retardé le démarrage des travaux trouvent maintenant que l'entrepreneur ne va pas assez vite et ne respecte pas le cahier des charges. Le 17 septembre 1891, ils constatent «qu'il est matériellement impossible que la maçonnerie soit terminée avant le 15 octobre au lieu du 1^{er} septembre, délai fixé, que les chantiers sont sans matériaux, presque sans ouvriers, que l'ensemble des travaux ne présente encore que démolitions, que la rentrée de l'école des garçons fixée au 29 septembre ne pourra avoir lieu qu'à une époque qu'on ne peut prévoir, que les travaux doivent être réceptionnés le 30 octobre 1891 et que l'entrepreneur n'a pris aucune disposition pour hâter son oeuvre, que la commande de ses bois de charpente a seulement été faite le 12 septembre», et ils délibèrent que Mr Victor Guillemain doit être mis en demeure de satisfaire aux obligations du cahier des charges et aux ordres de service reçus dans un délai de dix jours...

Finalement, les classes seront ouvertes en 1892

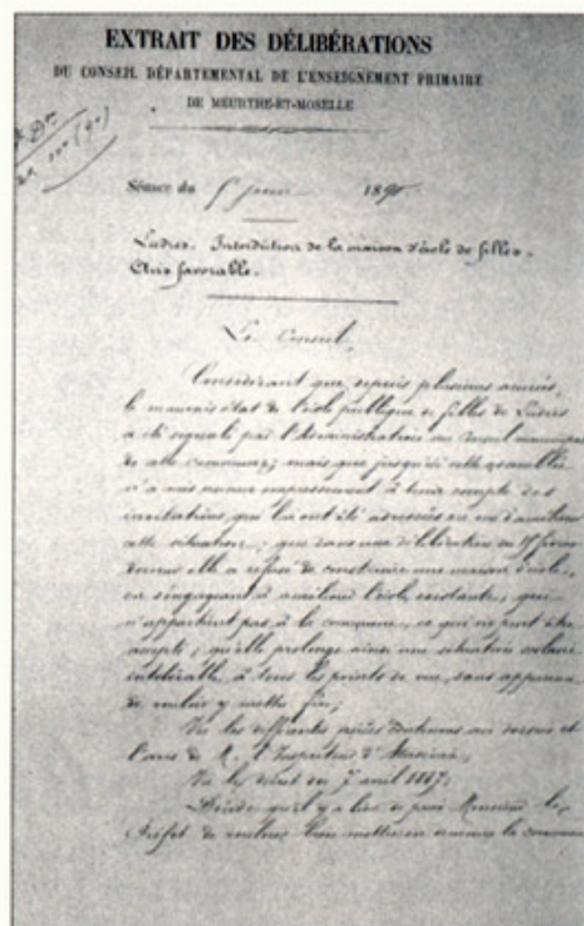
Ce n'est que le 27 janvier 1893 que sera effectuée la réception définitive des bâtiments de la nouvelle école, des logements et de la mairie. On aura ajouté, sous celle-ci un «local de sûreté», cachot destiné aux délinquants appréhendés par le garde-champêtre.

Ces bâtiments sont magnifiques pour l'époque et cent ans plus tard, ils abritent la bibliothèque municipale et ses activités annexes.

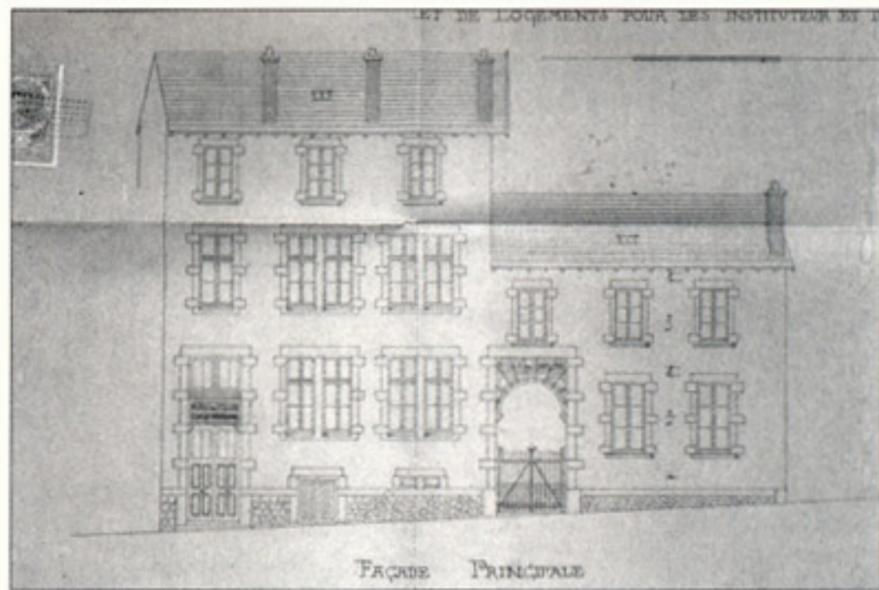
Entre temps, en juin 1892, Gaston de Ludres «légataire universel du Marquis et de la Marquise de Ludres réclame la restitution des biens formant l'objet des donations faites à la commune sous les conditions prévues par la donatrice dans l'acte passé devant Maître Charon, le 8 septembre 1826, savoir : une maison sur un terrain d'une contenance de 5 a 11 ca sur le territoire de Ludres en face l'église et la partie de ce terrain non employé à la construction.

Et dans l'acte passé devant le même notaire le 15 janvier 1827 : donation de 300 F de rente annuelle et perpétuelle à 5 % sous le n° 1536.»

Le conseil décide qu'il y a lieu de restituer les biens formant l'objet des donations acceptées par la commune, vu que la destination des legs a disparu, et du titre qui représente l'inscription de 300 F de rente à 5 %. La commune devrait donc rembourser au Comte de Ludres le salaire versé à la Sœur institutrice depuis 1827, mais des négociations aboutissent à la convention suivante :



Mesure de fermeture de l'école de filles (ADMM).



L'école de filles, la section enfantine et la mairie, actuellement bibliothèque (ADMM).

«La commune de Ludres se libèrera de cette dette au moyen de vingt annuités de 438 F 65 cts chacune. A partir de 1893, la commune inscrira à son budget une somme de 438,65 F formant l'annuité à payer pendant vingt années consécutives à Mr le Comte de Ludres ou à ses ayant-droits, pour restitution d'un legs de 300 F de rente à 5 % fait conditionnellement, en 1827 et dont le remboursement a été consenti par délibération du 25 juin 1892, approuvée en conseil de Préfecture le 13 juillet suivant.»

L'école des Sœurs de la Doctrine Chrétienne n'en continue pas moins à fonctionner dans le bâtiment restitué au Comte de Ludres.

Epidémie de variole dans les écoles de filles

Pour sa première année de fonctionnement, la nouvelle école va vivre un épisode dramatique, tout comme l'ancienne d'ailleurs. Une épidémie de variole sévit en effet sur les enfants qui fréquentent les écoles de filles publique et privée et les classes enfantines. Mr Vinot, maire, prend un arrêté le 2 mars 1893.

«Les écoles de filles publique et privée, classe enfantine et garderie de la commune de Ludres seront fermées dès aujourd'hui et la réouverture ne pourra avoir lieu qu'après l'avis du médecin cantonal.»

Celui-ci, le docteur Andreux, constate, le 6 mars «qu'il n'y a plus lieu de fermer les écoles mais d'exiger seulement un certificat de guérison pour que les enfants malades puissent rentrer en classe.»

Cette grave maladie, encore appelée petite vérole, sévit depuis plusieurs années : l'instituteur, Mr Moitrot nous signale, en 1872, une épidémie qui «enleva seize jeunes gens et fit désertier l'hospice.»

En 1889, un pensionnaire de l'hospice, André Pagelot, est atteint par cette maladie et doit être transféré à l'hôpital de Nancy.

L'ÉCOLE PRIVÉE DU COMTE DE LUDRE

A partir de 1904, l'école privée du Comte de Ludre est tenue par deux institutrices laïques dont il assure les salaires. Un nouveau bâtiment a été construit à quelques dizaines de mètres de l'ancien. Il abrite deux classes : l'une reçoit des garçons et des filles de 4 à 7 ans, l'autre uniquement des filles de 7 à 13 ans.

En 1939, la famille de Ludre renonce à assurer l'entretien de l'école et le paiement des institutrices, ce qui entraîne la fermeture des deux classes. Les locaux des écoles publiques ne sont pas en mesure d'accueillir tous les nouveaux inscrits, bien qu'une salle ait été ajoutée à l'école de garçons en 1937. (Cette salle, de 5,20 m de large, 8 m de long et 4 m de hauteur a fait l'objet d'un marché de gré à gré le 10 octobre 1937 entre Mr Dauphin, maire et Mr François Zambeau, entrepreneur à Richardménil, au prix forfaitaire de 15 000 F. Elle abrite aujourd'hui le matériel d'imprimerie du comité d'expansion). Une salle de l'ancienne école privée fut alors louée à l'Association Saint Joseph, gestionnaire des bâtiments du Comte de Ludre, pour abriter une seconde classe de l'école publique de filles.

Cette situation va se prolonger jusqu'en 1955, date d'ouverture de nouveaux locaux scolaires rue de Secours.

UNE ÉCOLE RUE DE SECOURS

La commune avait acheté le 16 octobre 1953 à Mr René Godefroy, qui en était propriétaire, les bâtiments de l'ancienne coopérative des Mines du Nord-Est pour en faire «une garderie d'enfants, une salle de réunion, éventuellement une mairie, avec bureau du maire et des logements d'employés communaux.» L'immeuble, alors loué à quatre locataires dont l'entreprise Ruvenhorst & Humbert, fut acquis pour la somme de 1 100 000 F.

Le 2 juillet 1955, le maire Mr Linel, expose la nécessité de transférer les deux classes de l'école de garçons dans les bâtiments de la rue de Secours afin :

1° de libérer le local loué à l'Association Saint Joseph, utilisé comme deuxième classe de l'école de filles et de dimensions insuffisantes.

2° de transférer la deuxième classe de l'école de garçons de dimensions insuffisantes.

La deuxième classe de l'école de filles sera mutée dans la grande salle de l'école de garçons.

Ce transfert étant devenu indispensable, le conseil demande au Préfet d'autoriser l'exécution du projet d'aménagement d'un groupe scolaire comprenant deux classes avec sanitaires et un logement, projet dressé par Mr Antoine, architecte à Nancy, pour un montant de 4 500 000 F.

Le coût économique de ce projet (la même construction neuve aurait coûté 10 395 000 F) permet une importante subvention de l'Etat, la part communale ne revenant qu'à 850 000 F couverts par un emprunt à la Caisse d'Épargne de Nancy au taux de 5,5 % pendant dix ans, soit des annuités de 112 768 F

En juin 1956, le mobilier scolaire est acheté au magasin d'Académie pour un montant de 424 640 F

A la rentrée de 1956, l'école de garçons est donc installée dans les locaux de la rue de Secours tandis que l'école de filles et la classe enfantine occupent les bâtiments donnant sur la Place Ferri.



Ecole de filles en 1956 (doc. M. Hilbert).